



EFIDIS

EFIDIS
20 Place des Vins de France
75012 Paris

MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES
VERTS

Gestion différenciée
Créteil – Les bleuets (S102)

PA-A09-FS-2018-40

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date limite de remise des offres **dématérialisées** :

Le 4 OCTOBRE 2018 à 12H00

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, EFIDIS propose aux entreprises un service INTERNET simple d'utilisation leur permettant :

- d'obtenir gratuitement l'ensemble des documents (RC, CCP, BPU, Annexes, plans...) des dossiers de consultation par téléchargement
- de remettre leur proposition gratuitement et de manière sécurisée.

Ces possibilités sont disponibles sur le site : www.marches-securises.fr

Nous vous invitons à utiliser ce service et nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire :

- **Pôle ACHATS EFIDIS**

Mme Corinne ATTALI, Responsable du Pôle ACHATS

Téléphone fixe : 01.47.40.50.03 - Portable : 06.67.91.01.04

Email : corinne.attali@cdc-habitat.fr

Mme Vanessa CORDANI, Assistante du Pôle ACHATS

Téléphone fixe : 01.47.40.51.77

Email : vanessa.cordani@cdc-habitat.fr

- - Hotline marches-sécurisés : 04-92-90-93-27

Dans le cas où la signature électronique serait obligatoire, nous attirons votre attention sur le fait que l'obtention d'un certificat de signature électronique nécessite un délai important que vous devez prendre en compte.

SOMMAIRE

	Page
ARTICLE PREMIER - POUVOIR ADJUDICATEUR - MAITRE DE L'OUVRAGE	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5. - REMISE DE L'OFFRE	6
ARTICLE 6. - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS	13

ARTICLE PREMIER - POUVOIR ADJUDICATEUR - MAITRE DE L'OUVRAGE

EFIDIS,
20 Place des Vins de France
75012 Paris

Ci-après dénommée "le Maître d'Ouvrage"

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent contrat a pour objet la gestion différenciée des espaces verts à réaliser sur la résidence de CRETEIL-les bleuets.

Le présent marché est souscrit pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2019 et prendra fin le 31 décembre 2021.

Le présent marché comporte une période d'essai d'une (1) année à compter de sa date de prise d'effet. Pendant cette période d'essai, EFIDIS pourra résilier le marché sans indemnité par lettre recommandée avec accusé de réception, à condition de respecter un délai de préavis de un (1) mois à compter de la date d'envoi de ladite lettre.

Il pourra être renouvelé sur l'initiative d'EFIDIS, d'année en année, pour une durée maximale de deux (2) ans supplémentaires.

L'exercice contractuel est défini du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Tous les prix indiqués sont établis sur la base des conditions économiques fixées dans l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 3 -CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Mode de consultation

La présente consultation est réalisée en procédure adaptée suivant les modalités définies dans l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret N°2016-360 du 25 mars 2016.

3.2 Mode de dévolution - décomposition en lots

3.2.1. Mode de dévolution

Les prestations objet de la présente consultation seront attribuées en un lot unique.

3.2.2. Décomposition en lots

Le patrimoine objet du présent marché comporte un lot :

	DIRECTION TERRITORIAE	N° Groupe Immobilier	Nom de la résidence
LOT N°1	SUD METROPOLE	S102	Créteil – Les Bleuets

La visite des sites est obligatoire pour apprécier la résidence à entretenir.

Un rendez-vous (date et horaire) est à planifier avec EFIDIS pour la résidence objet de la consultation.

L'absence de visite pourra entraîner le rejet de l'offre.

Un certificat de visite signé par un représentant Efidis doit être remis avec l'offre.

Pour la visite : (voir fiche visite)

3.2.3. Principe organisationnel

Les candidats devront obligatoirement répondre en tous points aux pièces de l'appel d'offres. Ils auront notamment à produire un dossier comprenant obligatoirement les pièces décrites à l'article 5 du présent règlement. L'offre du candidat doit porter sur la totalité des prestations concourant à la réalisation du lot décrit dans le dossier de consultation.

Le candidat doit impérativement indiquer les prestations qu'il prévoit de sous-traiter pour l'exécution du lot.

NOTA IMPORTANT : TOUTE OFFRE INCOMPLETE OU JUGEE INSUFFISANTE SERA ELIMINEE

DE PLUS, LES PIECES DU MEMOIRE TECHNIQUE AURONT VALEUR CONTRACTUELLE ET SERONT CONSIDEREES COMME DES ANNEXES A L'ACTE D'ENGAGEMENT.

3.3 Compléments à apporter au Cahier de Clauses Particulières (CCP)

Le candidat n'a pas à apporter de corrections ou compléments au CCP.

Il devra remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi par le Maître d'Ouvrage.

3.4. Variantes

La présente consultation ne comporte pas de variante.

3.5. Modification de détail du dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est fixé à cent quatre-vingt jours (180) jours à compter de la date limite de remise des propositions précisée en page de garde du présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats pourront télécharger le dossier de consultation sur le site <https://www.marches-securises.fr/entreprise>. Ils doivent impérativement s'inscrire en ligne en renseignant un identifiant et un mot de passe. Cette inscription est gratuite.

Une adresse e-mail valide est indispensable pour l'inscription. Cette adresse permettra de renseigner le registre des retraits et de communiquer avec le candidat en cas d'éventuelle question ou mise à jour du dossier de consultation.

Le dossier de consultation est téléchargeable en format Pdf, Excel et word. Les candidats doivent donc disposer des utilitaires permettant de lire les formats des fichiers. Les outils nécessaires au retrait et à la lecture des documents mis en ligne sont disponibles sur le site.

Pour optimiser la communication avec les candidats, n'hésitez pas à surveillez votre boîte mail de réception (voir boîte mail Anti-SPAM), vous serez informé des modifications éventuelles du DCE ou des réponses aux questions.

De même, vérifiez sur la plateforme les éventuels rectificatifs du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

En cas de problème informatique, n'hésitez pas à contacter le hotline du site Marches-sécurises au n° 04 92 90 93 27 de 8 h 30 à 18 h 30 (les jours ouvrés).

ARTICLE 5. - REMISE DE L'OFFRE

5.1 PRESENTATION DES ENVELOPPES DEMATERIALISEES

Les deux enveloppes électroniques distinctes (candidature et offre) doivent être transmises **par envoi dématérialisé** avant le 4 OCTOBRE 2018 à 12h00 (date et heure indiquées en page de garde du présent RPAO).

Les candidats doivent **obligatoirement** déposer leur réponse par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation : www.marches-securises.fr.

Tout autre mode de transmission (notamment par papier, par mail ou télécopie) est proscrit pour la présente consultation.

La date et l'heure, qui sont prises en compte par EFIDIS, correspondent au dispositif de la plate-forme.

La liste des formats de fichiers acceptés par EFIDIS est la suivante : AdobeR, AcrobatR (.pdf), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers au format Word (.doc) et Excel (.xls).

Le pouvoir adjudicateur recommande que les documents soient transmis au format PDF à l'exclusion des BPU, DQE, DPGF_i et grilles de réponse qui doivent être transmis au format d'origine (XLS ou DOC).

Il appartient aux candidats de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques à jour et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Les offres qui seraient remises ou adressées hors délais, ainsi que celles remises dans des conditions ne respectant pas le présent règlement au niveau de la présentation pourront être refusées.

De plus, avant de les déposer sur la plate-forme, les candidats doivent s'assurer que les fichiers soient lisibles et exploitables.

Il est recommandé de ne pas déposer son pli électronique dans les dernières minutes. Il convient en effet de prendre en compte le temps de téléchargement qui est variable selon la qualité de votre liaison Internet.

Dans le cas où le candidat déposerait plusieurs offres, l'offre la moins disante sera retenue sauf si celui-ci précise à EFIDIS quelle offre doit-être prise en compte, par le biais de la plate-forme marches-securises.fr avant la clôture du dépôt des offres.

5.2 SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les documents doivent être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique, dans des conditions conformes à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique des marchés publics.

Les documents devant être obligatoirement signés sont les suivants :

- L'Acte d'Engagement,
- Les annexes à l'acte d'engagement,
- Le CCP et ses annexes,
- Le mémoire technique,
- Le mémoire RSE,
- Les attestations de visites,
- Le planning.

Les documents qui seraient remis non signés à l'aide d'un certificat de signature électronique, pourront entraîner le rejet de la proposition.

Catégories de certificats admises

Les Opérateurs Économiques peuvent indifféremment utiliser un certificat appartenant :

1. à l'une des catégories de certificats constitutifs d'un produit de sécurité, référencé RGS, mentionné à l'article 12 de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée et figurant sur la liste prévue à l'article 8 de l'arrêté du 18 janvier 2012 susvisé ou
2. à l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance d'un État-membre, telle qu'établie, transmise et mise à la disposition du public par voie électronique par la Commission européenne conformément à l'article 2 de la décision 2009/767/CE du 16 octobre 2009 susvisée ou
3. à l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité, défini par le décret du 2 février 2010 susvisé. En cas d'usage d'un certificat appartenant à une catégorie de certificats mentionnée au présent point 3 le signataire doit obligatoirement transmettre, avec le document signé, l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

En cas d'utilisation d'un certificat issu d'une catégorie de certificats constitutifs d'un produit de sécurité, référencé RGS (cas 1 et 2 ci-dessus) ou équivalent (cas 3 ci-dessus), alors le niveau minimum de sécurité exigé par le Pouvoir Adjudicateur est le niveau RGS**.

Formats autorisés pour l'apposition de signature électronique

Les seuls formats autorisés pour l'apposition des signatures électroniques sur les documents devant être signés sont :

- le format PAdES (utilisable uniquement pour les fichiers au format PDF),
- le format CAdES (que la signature soit attachée ou séparée),
- le format XAdES (que la signature soit attachée ou séparée).

Logiciels d'apposition de la signature électronique

Pour apposer sa signature, le signataire utilise l'outil de signature de son choix.

Vérification de la signature électronique

Si le signataire utilise un outil de signature autre que ceux disponibles sur le Profil d'Acheteur alors le signataire précise dans un document de présentation de sa réponse (i.e. : un sommaire par exemple) le format de signature utilisé, le nom de l'outil de signature utilisé et indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément aux attendus de l'article 5 de l'arrêté du 15 juin 2012.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'obtention d'un certificat de signature électronique nécessite un délai important que vous devez prendre en compte.

❖ Contenu de l'enveloppe électronique « candidature »

La candidature comprend les documents suivants, complétés, signés électroniquement, nommés et numérotés impérativement comme indiqué ci-après :

- 01- DC1
(Lettre de candidature),
- 02- DC2
(Déclaration du candidat),
- 03- CA
(Chiffre d'affaires des 3 derniers exercices clos),
- 04- ATTESTATIONS SOCIALES ET FISCALES
(Attestations : URSSAF de moins de 6 mois (attestation de vigilance (commande au moins égale à 5000 €) et attestation de marchés publics), caisse des congés payés, impôt),
- 05- ASSURANCE
(Attestation d'assurances responsabilité civile et décennale en cours de validité),
- 06- LISTE SALARIES ETRANGERS
(Si vous employez des salariés étrangers : une liste qui doit comporter pour chaque salarié les éléments suivants : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (annexe 1)),
- 07- QUALIFICATION DE TYPE QUALIPAYSAGE
(Qualification Qualipaysage ou autres qualifications similaires aux prestations),
- 08- REFERENCES
(Références professionnelles des trois dernières années pour des prestations similaires),
- 09- KBIS
(Extrait KBIS de moins de 3 mois),
- 10- RIB (tamponné et signé)
(Relevé d'identité bancaire),
- 11- ATTESTATION DE VISITE,
- 12- ATTESTATION SUR L'HONNEUR
(annexe 2),
- 13- Dans le cas où le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, joindre à la candidature la copie du jugement correspondant.

❖ Contenu de l'enveloppe électronique « offre »

L'offre comprend les documents suivants, complétés, signés électroniquement, nommés et numérotés impérativement comme indiqué ci-après :

- 01- ACTE D'ENGAGEMENT : en un seul fichier
- 02- ANNEXE 1 à l'AE : en un seul fichier et au format Excel et PDF
- 03- CCP (Cahier des clauses particulières) : en un seul fichier
- 04- PLANNING (Le planning de réalisation) : en un seul fichier
- 05- ATTESTATION DE VISITE : en un seul fichier
- 06- CERTIFICAT : Certificat ISO 14001, ISO 26000 ou équivalent (dans le cas où l'entreprise est certifiée), : en un seul fichier
- 07- MEMOIRE TECHNIQUE un mémoire de prise en charge du marché dans lequel le candidat doit décrire les moyens qu'il compte consacrer pour sa réalisation (maximum : 22 pages) (Cf présentation du mémoire article 6.1.2),
- 08- MEMOIRE RSE : un Mémoire qui comprend les éléments justifiant de son implication environnementale et les éléments justifiant de sa démarche d'insertion. (Ce document ne doit pas dépasser 5 pages - cf article 6.1.2),
- 09- DECLARATION : Pour les entreprises de plus de 20 salariés, la dernière déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (seul la ou les pages avec les données chiffrées est ou sont obligatoire(s). Il n'est pas nécessaire de fournir les pages dans lesquelles sont inscrits les noms des salariés concernés) Pour les entreprises de moins de 20 salariés, une attestation de non assujettissement.

La taille du fichier « OFFRE » ne devra pas dépasser 100 Mo.

L'apposition d'une signature électronique est exigée.

L'absence de ces documents, indispensable pour apprécier la qualité et la compréhension de l'offre du candidat, pourra entraîner le rejet de la proposition.

ARTICLE 6. - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

6.1 CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES

6.1.1 - CONDITIONS DE FOND

Le Maître d'Ouvrage choisit librement l'offre qu'il juge la mieux-disante. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues ci-après.

6.1.2 - JUGEMENT DE L'OFFRE

Le Maître d'Ouvrage choisit l'offre qu'il juge la plus économiquement avantageuse selon les critères suivants :

CRITERES	PONDERATION
PRIX ANNUEL DES PRESTATIONS	60 %
MEMOIRE TECHNIQUE (Adéquation entre l'objet du marché et les moyens humains et techniques de l'entreprise)	34 %
MEMOIRE RSE	6 %

Chaque offre est notée sur 100.

- Le prix annuel hors taxes des prestations est noté sur 60 points.
- Le mémoire technique (maximum 22 pages) est noté sur 34 points et s'articule autour de 5 grands axes dédiés exclusivement au marché.
 - Une présentation générale de l'entreprise, (maximum 2 pages)
 - Les moyens humains dédiés au contrat (maximum 5 pages)

Descriptif précis et adéquat des moyens humains dédiés au marché avec les qualifications, (CV, formations, fonctions, ...) du personnel intervenant sur le marché et un organigramme du personnel affecté au marché, ...
 - Les moyens matériels et techniques dédiés au marché, (maximum 5 pages)

Descriptif précis et adéquat des moyens matériels et techniques dédiés au marché avec la liste des équipements nécessaires fournis au personnel intervenant sur le marché (avec distinction du petit et gros matériel), la liste des EPI pour chacun des travaux à réaliser, une note sur le matériel utilisé sur site dans le but de limiter les nuisances pour les usagers et l'environnement, ...
 - La méthodologie d'intervention dédiée au marché, (maximum 5 pages)

Méthodologie précise et détaillée avec la liste des tâches permettant l'exécution des prestations dédiées au marché, le planning d'intervention prévisionnel, la méthodologie envisagée pour mettre en place les principes de la gestion différenciée sur la résidence, la gestion des déchets envisagée sur site, la méthodologie envisagée pour mettre en place une démarche zéro-phyto sur la résidence, ...
 - Outils de suivi et reporting dédiés au marché (maximum 5 pages)

Une présentation des outils de reporting (outil de suivi adéquat dédié au marché, nombre de visites, nombre de réunions ...) et du carnet d'entretien avec proposition de modèle de rapport.

➤ **Le mémoire RSE (maximum 5 pages) est noté sur 6 points.** Pour le calcul de la note attribuée au candidat en matière de mémoire RSE le candidat doit apporter toutes les précisions qu'il juge utiles sur les aspects suivants :

- Implication environnementale de l'entreprise **03 points**

Ce critère s'entend, sur la démarche environnementale du candidat dans son action quotidienne.

Les actions ponctuelles liées à des chantiers particuliers ne seront pas pris en considération.

Le candidat doit fournir les éléments suivants :

- Fourniture des certifications ISO 14001, ISO 26000 ou équivalent,
- Fourniture d'une charte environnementale externe valide,
- Fourniture d'une charte environnementale interne valide ou d'une qualification RGE ou équivalent.

- Implication sociale de l'entreprise **03 points**

Ce critère s'entend, sur la démarche d'insertion du candidat dans son action quotidienne.

Les actions ponctuelles liées à des chantiers particuliers ne seront pas pris en considération.

Le candidat doit fournir les éléments suivants :

- Fourniture de la dernière déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés, pour les entreprises de plus de 20 salariés.
- Fourniture d'un descriptif de l'encadrement technique et des tutorats proposés par l'entreprise pour les personnes en insertion ou en situation de handicap,
- Fourniture d'un descriptif des formations proposées par l'entreprise pour les personnes en insertion ou en situation de handicap,
- Fourniture du ou des contrat(s) avec le ou les organisme(s) d'insertion,
- Fourniture d'une charte d'insertion par l'emploi valide.

Les offres seront appréciées en exploitant les documents, informations et références transmises par le candidat.

Pour rappel, les offres ne répondant pas en tous points au CCP pourront être éliminées (matériaux, planning, moyens humains et matériels)

6.1.3. - PRECISION SUR L'ANALYSE DE L'OFFRE

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les sommes indiquées dans l'Acte d'Engagement et dans ses annexes, **la somme portée en lettres dans l'Acte d'Engagement prévaut.**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, seront constatées dans la décomposition du prix forfaitaire, ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition, ou ce sous détail, pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Des précisions pourront être demandées aux candidats lorsque l'offre n'est pas soit suffisamment claire et qu'elle doit être précisée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse. Cf. article 60 du décret 2016-360 du 25 mars 2016,

6.1.4. - DETECTION ET EXAMEN DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

En cas d'offres anormalement basses, il sera fait application de l'article 60 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Les offres ainsi détectées feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes :

1/ La Commission d'ouverture des plis demandera, par écrit, des précisions sur la composition (y compris pour la part qu'il est envisagé d'être sous-traitée) de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans le délai de 8 jours à compter de l'envoi de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

2/ La Commission d'ouverture des plis, après avoir examiné ces justifications, retiendra les offres dûment justifiées et rejettera celles qui ne l'auront pas été.

Le Maître d'Ouvrage, après avoir procédé le cas échéant à l'élimination des offres anormalement basses, attribuera le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre la plus intéressante.

6.1.5 - JUGEMENT DE LA CANDIDATURE

Conformément à l'article 23 du décret N° 2005-1742 du 30 décembre 2005, les candidatures seront jugées selon les critères de sélection suivants :

CRITERES	PONDERATION
EXHAUSTIVITE DU DOSSIER	ELIMINATOIRE
CAPACITE FINANCIERE L'offre de l'entreprise soumissionnaire pourra être librement éliminée du présent appel d'offres si son chiffre d'affaire cumulé avec EFIDIS y compris le présent marché dépasse 50% de son chiffre d'affaire de l'année précédente	ELIMINATOIRE
CAPACITE TECHNIQUE Capacité de l'entreprise à réaliser le marché au vu des qualifications professionnelles demandées et des références fournies pour des prestations similaires	ELIMINATOIRE
REFERENCES L'offre de l'entreprise soumissionnaire pourra être librement éliminée du présent appel d'offres si, au cours des 24 derniers mois, elle a fait l'objet de contentieux techniques, administratifs ou judiciaires, actés (mail, courrier RAR...)	ELIMINATOIRE

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réservera la faculté de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique.

Les candidats n'ayant pas, au jour et à la date limite de remise des pièces manquantes, apporté l'ensemble des documents demandés pourront être librement éliminés. Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

6.2

6.3 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le maître de l'ouvrage ne passerait finalement pas avec lui le marché de travaux correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires aux entreprises au cours de leurs études, celles-ci devront contacter le représentant du Maître d'Ouvrage. Une réponse sera alors adressée en temps utile par EFIDIS. Il est précisé qu'il ne sera plus possible de répondre aux questions des candidats 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Si les entreprises désirent effectuer quelques essais et relevés in situ, elles doivent préalablement en demander l'autorisation et les modalités au Maître d'ouvrage.

D'ORDRE TECHNIQUE :

Responsable Pôle contrats : Mme Annie-Claude GIRARDEAU

SOCIETE : EFIDIS

ADRESSE : 20 PLACE DES VINS DE FRANCE - 75610 PARIS CEDEX 12

TELEPHONE : 01.47.40.52.85

Email : annie-claude.girardeau@cdc-habitat.fr

D'ORDRE ADMINISTRATIF :

Mme Corinne ATTALI, Responsable du Pôle ACHATS

SOCIETE : EFIDIS

ADRESSE : 20 PLACE DES VINS DE FRANCE - 75610 PARIS CEDEX 12

TELEPHONE FIXE : 01.47.40.50.03 - PORTABLE : 06.67.91.01.04

Email : corinne.attali@cdc-habitat.fr

Mme Vanessa CORDANI, Assistante du Pôle ACHATS

SOCIETE : EFIDIS

ADRESSE : 20 PLACE DES VINS DE FRANCE - 75610 PARIS CEDEX 12

TELEPHONE FIXE : 01.47.40.51.77

Email : vcordani@cdc-habitat.fr

POUR LES VISITES : (VOIR FICHE VISITE)

Annexe 1

LISTE NOMINATIVE DES SALARIES ETRANGERS SOUMIS A AUTORISATION DE TRAVAIL (APPLICATION DE L'ARTICLE D8254-2 DU CODE DU TRAVAIL)

Je, soussigné (nom-prénom) :

Agissant en qualité de :

Agissant pour le compte de :

Nom ou dénomination :

Adresse sociale :

Raison sociale :

DECLARE CI-DESSOUS LES SALARIES ETRANGERS SOUMIS A L'AUTORISATION DE TRAVAIL MENTIONNEE A L'ARTICLE L5221-2 DU CODE DU TRAVAIL

Ne sont pas soumis à autorisation de travail :

- *les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Grèce, Finlande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Chypre, Malte, République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovénie et Slovaquie ;*
- *les ressortissants des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen : Islande,*
- *Liechtenstein et Norvège ;*
- *les ressortissants de la Confédération Helvétique*

NOM SALARIE	DATE EMBAUCHE	NATIONALITE	TYPE/ N° ORDRE TITRE VALANT AUTORISATION DE TRAVAIL

Si vous n'avez pas de salariés étrangers entrant dans le cadre de l'article D8254-2 du Code du Travail, veuillez indiquer NEANT dans le tableau ci-dessus, dater et signer le présent document.

A _____, le

Signature et cachet du candidat :

Annexe 2

ATTESTATION A REPRODUIRE SUR PAPIER A ENTETE DE L'ENTREPRISE.

Le candidat déclare sur l'honneur :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;
- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Le candidat atteste sur l'honneur que sa société s'est acquittée de toutes ses obligations au regard des articles L 143-3, L 143-5, L 620- 3, L 324-10, L 341-6 du code du Travail et en particulier :

Qu'elle est régulièrement enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés,

_ Qu'elle a procédé aux déclarations exigées par les organismes de protection sociale et par l'Administration Fiscale,

_ Qu'elle établit des bulletins de paie à ses salariés, qu'elle tient un livre et un registre du personnel,

_ Qu'elle remet à chacun de ses salariés un contrat de travail ou une lettre d'engagement ou tout autre document prévu par une convention ou un accord collectif attestant la date d'embauche,

_ Qu'elle n'emploie pas de salariés étrangers démunis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en FRANCE,

_ Qu'elle est d'une manière générale en règle avec toutes les obligations prescrites par les dispositions légales et réglementaires.

Signature et cachet